

BTS SERVICES INFORMATIQUES AUX ORGANISATIONS**SESSION 2026****Attestation de stage****ORGANISME D'ACCUEIL****Nom ou dénomination sociale : EIFFAGE SYSTEMES D'INFORMATION**

Adresse : 2, rue Hélène Boucher – 93330 Neuilly sur Marne

☎ : 01 34 65 89 89

certifie que**LA OU LE STAGIAIRE**

Nom : Rhassef Prénom : Ayoub

Né le : 10/02/2005

Sexe : F: M:

Adresse : 9 rue du blé, 27930 Gauciel

☎ : +33 614417437

Mail : ayoub.rhassef27@gmail.com

ÉTUDIANT EN BTS Services informatiques aux organisations

Option

 SISR**SLAM** **AU SEIN DE** Campus Carlo Acutis:

.....

a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études**DURÉE DU STAGE**Dates de début et de fin du stage : **Du 02/06/2025 au 04/07/2025**Représentant une **durée totale** de 5 semaines

La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.

MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE À LA OU AU STAGIAIRELa ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un **montant total** de euros.

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Fait à SAINT OUEN le 03/07/2025Nom, fonction et signature de la personne
représentant de l'organisme d'accueil

Olivier JUSTE Chef de Groupe Equipe intégration

